

Règlement intérieur de l'association
L'APASSERELLE, Santé, vous bougez ! - Association de Promotion d'Activité Physique Adaptée de la
Petite Montagne

Adopté par le conseil d'administration du 18/07/2023.

ARTICLE 1 – Agrément des nouveaux membres

Est adhérent de l'association toute personne en ayant fait la demande et ayant réglée leur adhésion annuelle. Le conseil se réserve le droit de refuser toute adhésion qui ne contribuerait pas, selon lui, au bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – Coût et règlement des cotisations

Le montant des cotisations est fixé par les membres du conseil d'administration.

Les cotisations se règlent dans les 15 premiers jours de votre intégration dans les cours de groupe, soit à la saison, soit par période en fonction de votre choix. Il est important dans le cas d'un règlement par période, de joindre l'ensemble de vos chèques.

Dans le cas d'une absence prolongée (supérieur à 6 séances consécutives) pour raison de santé ou déménagement, uniquement dans ces 2 cas, les sommes versées au titre des périodes non entamées pourront être remboursées sur présentation d'un justificatif indiquant l'obligation d'arrêt des cours de gym (exemple : certificat médical ou justificatif de domicile).

ARTICLE 3 – Démission – Exclusion – Décès

1. **La démission** doit être adressée à la présidente du conseil par lettre recommandée ou délivrée en main propre.
2. **L'exclusion** d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

3. **En cas de décès** d'un membre, les sommes versées à l'association est définitivement acquise, même cas en cas d'exclusion, ou de démission.

ARTICLE 4 – Assemblée générales – Modalités applicables aux votes

1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en le lui donnant son pouvoir (via un formulaire) ; dans la limite d'un pouvoir par membre.

3. Election du conseil d'administration

La participation à l'élection au conseil d'administration ne peut se faire que par les membres ayant au minimum une année d'adhésion.

ARTICLE 5 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

ARTICLE 6 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 8 - Responsabilité

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et au matériel et les frais de remise en état sont à leur charge.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels.